

Salon du Bien Vieillir en Anjou 2025

Trophées des métiers du domicile

Règlement.

Trophées des métiers du domicile - Règlement

Trophées des métiers du domicile	1
Règlement.....	1
Objet du concours.....	2
Organisateur	2
Candidats et candidatures	2
Catégories des Trophées	3
Trophée « Dignité et estime de soi ».....	3
Trophée « Plaisirs et joies de vivre ».....	4
Trophée « Professionnels inspirants ».....	4
Modalités de participation	5
Jury	5
Critères de recevabilité.....	6
Critères de sélection	6
Etapes de sélection	6
Remise des prix.....	7
Clauses juridiques.....	7
Contact	8

Objet du concours

Le Département de Maine-et-Loire organise la troisième édition des Trophées des métiers du domicile. Ce prix récompense des intervenants du domicile ayant mis en œuvre des améliorations concrètes dans l'accompagnement des personnes (bonnes pratiques, expérimentations innovantes...).

L'édition 2025 a deux objectifs :

- Valoriser les salariés de l'aide à domicile et développer une image positive des métiers,
- Mettre en avant et diffuser les bonnes pratiques et les innovations organisationnelles, sociales ou techniques.

La cérémonie de remise des Trophées des métiers du domicile est un événement départemental. Elle s'inscrit dans le cadre du salon du Bien Vieillir en Anjou qui aura lieu le mercredi 5 novembre 2025 à Angers.

Organisateur

- Le département de Maine et Loire et plus particulièrement la Direction de l'Offre d'Accueil pour l'Autonomie (DOAA)

Candidats et candidatures

Candidats

Le candidat principal doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé(e) de 16 ans minimum. Si âgé(e) de moins de 18 ans, nécessité de l'autorisation du responsable légal,
- Être un « intervenant à domicile salarié », statut d'alternant accepté,
- Intervenir de façon continue auprès de personnes adultes âgées et/ou en situation de handicap,
- Résider en Maine-et-Loire et travailler auprès d'habitants du département.

Est considéré comme « intervenant à domicile salarié » tout individu apportant une assistance à la personne ou participant à l'entretien du domicile, quel que soit le mode d'intervention salariée : travail pour un service prestataire, mandataire ou intervenant en gré à gré, comme salarié du particulier employeur.

Sont concernés les métiers suivants : auxiliaire de vie, aide-ménagère, accueillant familial social, conducteur, accompagnateur, responsable de secteur, porteur de repas, aide-soignant, accompagnant éducatif et social, aide médico-psychologique.

Tout participant ne remplissant pas les conditions du présent article, lors de son inscription et à tout moment pendant la durée du concours, sera de plein droit et sans notification préalable disqualifié.

Candidatures

Les candidats sont invités à proposer un projet dans l'une des trois catégories décrites à l'article « Catégories des Trophées ».

- Un même projet ne peut concourir que dans une des catégories.
- Il est possible de candidater dans plusieurs catégories.
- Il est possible de candidater seul, en binôme ou en groupe. Si le projet est porté par plusieurs personnes, une seule candidature suffit. Le nom et le prénom de chaque personne est à préciser dans le même formulaire.

Catégories des Trophées

Trois catégories sont instituées :

- Trophée « Dignité et estime de soi » ;
- Trophée « Plaisirs et joies de vivre » ;
- Trophée « Professionnels inspirants ».

Trophée « Dignité et estime de soi »

Définition

Les actions éligibles sont les actions contribuant au maintien ou au renforcement de la dignité, de l'estime de soi de la personne accompagnée (reconnaissance de sa singularité, faciliter la mise en œuvre du respect des droits fondamentaux...).

Des solutions technologiques peuvent aussi être présentées dans cette catégorie.

Exemple

« Un auxiliaire de vie accompagne la personne dans l'acceptation de son image et du regard des autres. »

Récompense

La récompense est une activité bien-être en Maine-et-Loire pour une valeur comprise entre 250 et 300€.

Trophée « Plaisirs et joies de vivre »

Définition

Les actions éligibles sont celles répondant à une aspiration ou à un désir de la personne accompagnée et lui procurant un sentiment de plaisir, de satisfaction...

Des solutions technologiques peuvent aussi être présentées dans cette catégorie.

Exemple

« Une aide à domicile accompagne une personne ayant toujours apprécié le milieu aquatique à des séances en piscine afin que cette dernière retrouve le plaisir d'être au contact de l'eau ».

Récompense

La récompense est un repas au restaurant, en Maine-et-Loire, pour une valeur comprise entre 250 et 300€.

Trophée « Professionnels inspirants »

Définition

Les actions éligibles sont celles impulsant une dynamique positive auprès des personnes côtoyées : équipe, aidant(s), personne accompagnée, futurs professionnels ...

Ces actions suscitant enthousiasme et adhésion peuvent recouvrir plusieurs formes : nouveautés dans l'organisation d'une équipe ou dans le quotidien de la personne accompagnée, facilitation de la relation aidant(s)/aidé...

Des solutions technologiques peuvent aussi être présentées dans cette catégorie.

Exemple

Aide à la constitution ou à la création d'un outil de communication et partage de cet outil.

Récompense

La récompense est un lot de produits locaux à partager pour une valeur comprise entre 250 et 300€.

Modalités de participation

Toute personne, binôme ou équipe souhaitant candidater le peut de la façon suivante :

- En remplissant le formulaire accessible sur le site Internet du Département de Maine-et-Loire via le lien suivant :

<https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/formulaire-de-candidature-aux-trophees-des-metiers-du-domicile>

- Un courrier électronique d'accusé de réception de la candidature est envoyé au participant à l'adresse de courrier électronique renseignée.

Les dossiers de candidature devront inclure le formulaire d'inscription complété.

Les candidatures sont libres. Toutefois, les candidats devront s'assurer de l'accord préalable de tout tiers pouvant être impliqué dans la réalisation et la diffusion des projets présentés.

Les responsables ou employeurs sont invités à soutenir et assister les candidats dans leur démarche et dans le dépôt du dossier. Ceux-ci seront contactés afin que les intervenants primés puissent se voir libérés de leur emploi du temps pour assister à la remise de prix.

Par son inscription, le participant, s'il fait partie des lauréats désignés, s'engage à être présent à la cérémonie de remise des prix. La cérémonie aura lieu **le mercredi 5 novembre 2025 de 16h à 17h au Centre des Congrès, 33 boulevard Carnot à Angers.**

Aucun frais de participation ne sera pris en charge par le Département.

Jury

Le jury constitué est commun pour chacune des catégories.

Organisé par le Département, il est susceptible de comprendre des usagers ou des représentants d'usagers, des professionnels du secteur de l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap (hors services à domicile), des agents du Département, des étudiants du secteur de l'accompagnement, des formateurs ou enseignants.

Les dossiers sont présentés au jury anonymement par souci de neutralité.

Critères de recevabilité

Pour être recevables, les candidatures devront :

- Être complètes,
- Être déposées avant le **12 septembre 2025 midi**,
- Concerner une réalisation menée au cours des deux dernières années et avoir des résultats significatifs à la date d'envoi du dossier de candidature. Il peut s'agir d'une action en cours ou terminée.

Critères de sélection

Pour chaque catégorie, il y aura un lauréat unique.

Le jury qualifiera la pertinence de la réalisation déposée au regard de la catégorie et de la réponse aux critères suivants :

- Apporter de nouvelles solutions à des problématiques d'accompagnement des personnes et de perte d'autonomie,
- Être innovant dans la forme, l'organisation ou la méthode de travail,
- Pouvoir être dupliqué pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques...

Le jury ne motivera pas ses décisions et n'aura pas à rendre compte de celles-ci.

Ne sont en aucun cas pris en considération, les éléments tenant à la personne, à l'apparence, aux opinions politiques, religieuses ou syndicales ou à l'orientation sexuelle des participants.

Etapas de sélection

Dépôt de candidature

Les candidatures sont ouvertes de la date de publication du présent règlement jusqu'au 12 septembre 2025 avant midi.

Etude des dossiers

Les dossiers sont traités et analysés par les jurys du 15 au 26 septembre 2025.

Chaque lauréat est informé à partir du mercredi 1^{er} octobre 2025 et confirme sa participation physique à la cérémonie de remise des Trophées dans les quatre jours

suyvants l'annonce des résultats. En cas de refus du lauréat de participer à la cérémonie de remise des Trophées, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier le participant défaillant.

Remise des prix

La cérémonie de remise des prix clôturera le Salon du Bien Vieillir en Anjou. Elle se déroulera le 05 novembre 2025 de 16 heures à 17 heures au Centre des Congrès, 33 boulevard Carnot, Angers.

Clauses juridiques

Propriété intellectuelle

Les candidats autorisent le Conseil départemental de Maine-et-Loire à utiliser et diffuser leur identité, leur image pour les actions d'information et de communication ainsi que pour la proclamation des résultats, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit. Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public tels que notamment les dossiers, ou communiqués de presse ou encore site internet.

Conformément à la loi Informatique et libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes concernant ses données personnelles collectées à l'occasion du prix. Chaque participant peut exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante :

La déléguée à la protection des données,
Département de Maine-et-Loire,

CS 94104

49941, Angers Cedex 9

ou

Par courriel : dpd@maine-et-loire.fr

Responsabilités

Le Conseil départemental de Maine-et-Loire se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce prix, sous réserve d'en informer les participants, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le Conseil départemental se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, d'apporter toute modification qu'il jugerait nécessaire au règlement, sous réserve d'en informer les participants. Le seul fait de participer au concours implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les réclamations

Toute réclamation du participant doit être adressée par écrit au plus tard 15 jours après la date de fin du concours à l'adresse suivante :

Direction de l'Offre d'accueil pour l'autonomie

Département de Maine-et-Loire

CS 94104

49941 Angers Cedex

Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse, code postal, ville, identifiant et courrier électronique), l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.

Loi applicable

Le règlement et le concours sont soumis au droit français.

Contact

Pour toute question, merci d'envoyer un mail à l'adresse ci-dessous :

Mail : contact.ssad@maine-et-loire.fr

Téléphone : 02 41 81 46 64

Le présent règlement, librement consultable sur le site internet du Département, peut être adressé par courrier sur simple demande.

